



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MIRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-09-318 / MANDAT D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE-GARAGE MUNICIPAL**

**POINT REPORTE A UNE PROCHAINE SEANCE SUR DEMANDE du conseiller Jacques Pépin et appuyée par Éric Morissette et resolu unanimement.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère souhaite un accompagnement dans une démarche auprès de La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le lot 5180482;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite implanter un garage municipal avec dépôt de sel et d'abrasifs.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est inclus dans la zone agricole permanente établie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation doit être obtenue de la CPTAQ pour permettre la réalisation du projet et qu'une première démarche auprès de la CPTAQ a échouée.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite représenter la demande sur un emplacement différent du même lot.

**CONSIDÉRANT QU'A** cet effet, la municipalité a sollicité des offres de services lui permettant de conduire les démarches en vue d'obtenir la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 5180482 dans le cadre es démarches visant l'implémentation du garage municipal e avec dépôt de sel et d'abrasifs.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller.....et appuyé par le conseiller.....et résolu :

- **D'OCTROYER** le mandat à la firme TERRITOIRE de conduire les démarches en vue d'obtenir la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 5180482 dans le cadre es démarches visant l'implémentation du garage municipal avec dépôt de sel et d'abrasifs.
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier M. Karl Péguy Saint-Fort est habilité à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente;

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **13 septembre 2024**.

  
Karl Peguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier